



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 04 juin 2020

Convocation en date du 29 mai 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au complexe sportif - 20 route de Cossé le Vivien, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER	X			
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
<i>TOTAL</i>	15			
Désignation d'un/une secrétaire de séance :	Mme CLAEREBOUT Evelyne			
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15				Nombre de votants : 15

M. QUARGNUL demande aux élus de désigner un/une secrétaire de séance. Mme CLAEREBOUT se propose et est désignée à l'unanimité.

M. le maire expose :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Il précise que six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il faut donc constituer une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

- Mme Géraldine NOEL
- M. Jean BAUDART
- Mme Céline BRIAND
- Mme Nathalie ORY
- Mme Marguerite RIVIERE
- Mme Maryline POTTIER
- M. Christophe CHEVALIER
- Mme Barbara GAUTUN
- Mme Manuella GAUDIN
- M. Raymond HOUDIN
- M. Jean-Yves FERRON
- M. Henri MORLIER
- M. Richard MOTSCHWILLER
- M. Gilles COCHERIL
- Mme Annie CHAUVIN
- Mme Marie-Gabrielle KULIK
- M. Jean-Louis MEGNEGNEAU
- M. Serge SELLIER
- M. Benoist REBILLARD
- M. Gwénaél BEZIER
- M. Claude SABIN
- M. Joël MAUGENDRE
- M. André GOHIER
- M. Florian JACQUELIN

Objet 2020 - 034 - Délégués au conseil d'administration de l'association Le Nulle Part Ailleurs

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2020,

APPELÉ à désigner ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Le Nulle Part Ailleurs,

NOMME en qualité de délégués Madame DALIFARD Alexia et M. BOCHER Alexandre.

Objet 2020 - 035 - Nomination représentants à Territoire d'énergie Mayenne

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2020,

APPELÉ à désigner ses représentants au sein de Territoire d'énergie Mayenne,

NOMME en qualité de délégué titulaire Monsieur QUARGNUL François et en qualité de délégué suppléant, Monsieur RIOTTOT Fabrice.

Objet 2020 - 036 - Nomination délégué au Comité National d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2020,

APPELÉ à désigner un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale,

NOMME Madame Liliane MAILLERIE.

Objet 2020 - 037 - Nomination délégués organisation « repas des aînés »

Le maire informe que la commune n'a plus de bureau de centre communal d'action sociale depuis 2016, cette compétence ayant été transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Toutefois, un comité composé d'élus et de divers habitants avait été créé dont le but est de gérer l'organisation du repas des aînés, qui a lieu une fois par an.

Il est décidé de garder ce même principe.

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2020,

NOMME Mesdames Liliane MAILLERIE et Christine PAILLARD, membres du conseil municipal,

NOMME Mesdames Marie-Gabrielle KULIK, Noëlle PAILLARD, Messieurs Joël MAUGENDRE et Richard MOTSCHWILLER, membres.

Objet 2020 - 038 - Commission jeux extérieurs

Le conseil municipal,

VU lors du précédent mandat, l'existence d'une commission « jeux extérieurs » qui avait en charge le suivi du dossier pour la mise en place de divers jeux extérieurs sur différents sites de la commune (parc de loisirs, école, lotissements, espace récréamôm)

VU les projets en cours (école et parc de loisirs) et à venir (espace récréamôm et lotissements)

Suite à son renouvellement du 15 mars 2020,

DECIDE de continuer dans la même optique et

NOMME membres de cette commission : MM Maxime CHAUVIN, Christel JEGU, Mmes Alexia DALIFARD, Flora BRETON, Céline BRIAND.

NOMME également Mme Barbara GAUTUN, conseillère municipale du précédent mandat, qui avait commencé le dossier.

Objet 2020 - 039 - Indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 41 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 1 594.65 €

Adjoints : 16,50 % de l'indice brut mensuel 1027, soit 641.75 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette décision de maintien des taux actuels est prise dans l'attente d'une réflexion qui sera conduite en commission finances et présentée lors d'un prochain conseil.

Objet 2020 - 040 - Tarification accueil des enfants en alternance de la scolarisation

M. Maxime CHAUVIN rappelle aux élus que, depuis le confinement, un accueil « d'urgence » a été mis en place sur la commune afin d'accueillir les enfants des parents dits « obligés » (8 corps de métiers concernés). Pendant cette période, les frais d'accueil ont été pris en charge en intégralité par la commune.

Depuis le déconfinement, soit le 11 mai, ce mode d'accueil a continué étant entendu que tous les enfants ne peuvent être accueillis au sein des écoles. Il y a donc lieu de décider de la tarification ou non de ces temps d'accueil.

Il présente pour cela la grille de tarification actuelle au service de l'accueil périscolaire, la grille de tarification accueils de loisirs au sein du CIAS (pour les journées) et la grille de tarification actuelle des repas au restaurant scolaire.

Il informe également que la direction de l'éducation nationale a transmis un courrier faisant part du dispositif 2S2C (dispositif sport, de la santé, de la culture et du civisme). Dans le cadre de ce dispositif, une convention peut être établie avec la possibilité d'obtenir un financement de 100 € par jour et par groupe de 15 élèves, avec des temps d'activité rattachés aux thèmes suivants : sport, santé, culture et civisme. Les conditions : proposer des activités, le personnel doit être diplômé, respecter toutes les règles de protection pour l'accueil des enfants, l'accueil est pour un maximum de 10 enfants par salle.

Après débat concernant la tarification applicable aux familles sur ces temps d'accueil en journée, le conseil municipal, après vote (0 voix contre ; 14 voix pour ; 1 abstention)

VOTE les tarifs suivants :

- Maintien de la tarification pour le matin et le soir (accueil de 7h30 à 9h puis de 16h30 à 19h) suivant la grille de tarification actuelle suivante :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,34 € / heure	2,38 € / heure	2,44 € / heure

- Gratuité pour l'accueil en journée mais facturation du temps d'accueil le midi à 2.02 € par jour et par enfant sachant qu'il sera demandé aux parents de fournir les repas.

DECIDE d'appliquer cette facturation à partir du 12 mai 2020 (date d'ouverture des écoles)

DEFINIT les groupes de priorité pour l'accueil en journée ainsi :

- 1 - avoir repris la scolarisation
- 2 - les 2 parents ont un emploi prioritaire
- 3 - un des 2 parents a un emploi prioritaire
- 4 - les 2 parents travaillent mais ne font pas partie du personnel prioritaire => les demandes sont prises dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à occupation totale du nombre de places disponibles.

AUTORISE la signature de la convention à intervenir avec la direction de l'éducation nationale

PRECISE pour le cas d'une famille non domiciliée à Ballots et dont les enfants ne sont scolarisés à Ballots, que les enfants seront accueillis si le seuil de 10 enfants n'est pas atteint.

Objet 2020 - 041 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux frais de scolarité de l'école Lefizellier (2019/2020)

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2018, et fixé à 1 081,87 € pour un élève en maternelle, et à 390,98 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2019, onze enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (7 en maternelle, et 4 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 22 janvier 2020 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 9 137,01 €,

Le conseil municipal

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2020 - 042 - Opération argent de poche

Mme Alexia DALIFARD présente aux élus :

Le dispositif argent de poche est habituellement proposé aux jeunes mineurs de la commune âgés entre 16 et 18 ans pendant les vacances Scolaires (Avril - Juillet et Novembre).

Une réunion d'inscription a été organisée pendant les vacances de février : à ce jour il y a 8 inscrits sur un potentiel d'une vingtaine de jeunes.

Ce dispositif consiste à impliquer les jeunes de la commune pour la réalisation de petits chantiers pour :

- Découvrir le milieu professionnel
- Découvrir de nouvelles activités
- Créer du lien social entre jeunes, habitants et encadrants. Les encadrants sont en général les agents communaux, des représentants d'association ou des bénévoles.
- Les impliquer dans la vie de la commune.

Ils peuvent participer au maximum à 30 demi-journées par an. Chaque demi-journée ne peut excéder 3h en contrepartie la commune de Ballots verse 5€ de l'heure soit 15€ la demi-journée.

Les inscrits bénéficient d'ateliers spécifiques organisés par le centre social de notre Territoire « Le Nulle Part Ailleurs » : Elaboration d'un CV - Visite d'entreprise - Simulation entretien d'embauche.

Pour information en 2019, 10 jeunes ont participé pour 312 H soit 1560€ d'indemnisation

Face à la situation et aux contraintes sanitaires liées au COVID19, il est demandé aux élus leur souhait quant à la mise en place ou non du dispositif en juillet. Concernant le

mois de novembre, la décision pourra être prise lors d'un prochain conseil en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le conseil municipal,

Après avoir voté (2 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions)

DECIDE de ne pas mettre en place le dispositif argent de poche en juillet 2020.